



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

N° 2022 0120

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Ont pris part à la délibération 11
Procurations : 03
Date de convocation : 16 septembre 2022
Date d'affichage : 16 septembre 2022

L'An Deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier CHENU, Corentin GROS, Gérard RUFFIER LANCHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Robert LEVY, Olivier SACHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE, Vincent RUFFIER DES AIMES (donne procuration à Florian SOUVY), Tony BUTHOD GARCON (donne procuration à Corentin GROS).

Secrétaire : Florian SOUVY

Objet : Convention type de partenariat financier – Ville de Moûtiers

CONSIDERANT l'intervention de la psychologue scolaire de l'Education National et les services du RASED réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté),

CONSIDERANT les accords qui régissent l'organisation de l'enseignement en France, ils exercent à partir des locaux disponibles du chef-lieu de secteur et doivent bénéficier d'un budget de fonctionnement et d'équipement leur permettant d'acheter les outils nécessaires à l'exercice auprès des élèves, de leur famille et des enseignants,

CONSIDERANT que la Ville de Moûtiers met des locaux à disposition dans ce cadre et accompagne des dépenses inhérentes aux activités de cette professionnelle.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de partenariat financier afin de permettre la participation financière de la commune de Champagny en Vanoise pour le fonctionnement et les équipements du service. Le terme de la présente convention est fixé à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

